

FICHE DE POSTE

Fonctions : Ingénieur(e) d'étude en immunothérapie

Emploi-type : Ingénieur(e) en immunothérapie

Catégorie : A Biologie et santé, sciences de la vie et de la terre

Corps : Ingénieur(e) d'étude

BAP : A

Présentation de la structure

Localisation (Direction/service) : Laboratoire Immunologie-Immunopathologie-Immunothérapeutique (i3), UMRS 959, Hôpital Pitié-Salpêtrière Batiment CERVI, 83 boulevard de l'hôpital, 75013 Paris

Présentation de la structure

L'unité de recherche Immunologie-Immunopathologie-Immunothérapie (i3) créée en 2009 est consacrée à l'immunologie translationnelle, avec l'ambition de contribuer à l'avancement des connaissances et des thérapies dans le domaine de l'immunologie. Dès sa création, i3 a affiché l'ambition de mettre en œuvre des approches de biologie des systèmes dans le cadre de ses études d'immunologie translationnelle. En effet, la complexité des interactions cellulaires et des régulations au cours des réponses immunitaires nécessite des approches globales visant non seulement à étudier les composants individuels impliqués, mais aussi les interactions complexes entre eux.

Le laboratoire offre un environnement interdisciplinaire unique, avec des biologistes, immunologistes, cliniciens, informaticiens et bioinformaticiens.

Missions et activités principales

Missions

Activités principales :

- Production et purification de vecteurs viraux
- production de produits de thérapie cellulaire murins/humains pour la recherche expérimentale
- Monitoring de l'activité des produits de thérapie cellulaire *in vitro* et *in vivo*
- Évaluation de l'efficacité produits de thérapie cellulaire *in vitro* et *in vivo*

Autres activités :

Le/la candidate sera impliqué dans la rédaction des rapports d'activité du laboratoire, les articles scientifiques concernant les technologies, développements et résultats dont il aura la responsabilité.

Le/la candidate présentera au moins 2 fois par an dans le cadre des séminaires de laboratoire l'avancement des projets dans lesquels il est impliqué ainsi que des synthèses bibliographiques.

Conduite de projets : oui

Encadrement : non

Dans le cadre de ses fonctions, l'agent pourra être amené à partager ses connaissances, à animer des formations internes et à participer à des concours en tant que membre de jury.

Connaissances et compétences*

Connaissances requises :

Le candidat doit être titulaire d'un MSc en biologie ou en immunologie ou diplôme équivalent

Connaissances transversales requises :

- Réglementation applicable à son domaine d'activité professionnelle

Savoir-faire :

- Culture cellulaire (entretien des lignées, cultures primaires, transductions, transfections...)
 - Production de vecteurs (plasmides, vecteurs viraux...)
 - Production de produits de thérapie cellulaire murins/humains
 - Expérimentation animale
 - Outils d'analyse cellulaire (Cytométrie en flux, analyse FLOWJo, analyse et représentation des résultats Graphpad Prism)
- **Savoir-être :**
 - Esprit d'équipe et sens de la communication
 - Disponibilité et réactivité
 - Organisation et rigueur
 - Sens des responsabilités/Fiabilité
 - Esprit d'initiative et capacité de conceptualisation/innovation

Diplôme réglementaire et Formation professionnelle :

Le candidat doit être titulaire d'un MSc en biologie ou en immunologie ou diplôme équivalent

Exposition aux risques professionnels et conditions particulières d'exercice

Exposition aux risques professionnels :

Non

Oui : *si oui, indiquer les informations relatives aux risques physiques (port de charge, machines dangereuses, vibrations...), biologiques, chimiques, rayonnements ionisants ou non ionisants. Si l'agent est exposé aux produits dangereux dont les CMR, il doit impérativement disposer d'une Fiche Individuelle d'Exposition téléchargeable sur intranet dans la rubrique « Prévention-des-risques-professionnels/fiche-individuelle-d-exposition-aux-agents-chimiques-dangereux ».*

Conditions particulières d'exercice : RAS

Indiquer les contraintes particulières en termes d'organisation du service, de prise de congés, de contraintes horaires ou de déplacement

*Conformément à l'annexe de l'arrêté du 18 mars 2013 (NOR : MENH1305559A)